



Le 22 novembre 2024

PAR COURRIEL

Sébastien Dutil
Conseiller Régie d'entreprise et Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0512

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 9 octobre visant à obtenir :

- « - Tous documents permettant d'identifier les endroits et les tâches accomplies par les monteurs entrepreneurs sur le réseau aérien de distribution dans la région de Montmorency, ce qui représente mais sans s'y limiter la Beauce, chaudière Appalaches et la capitale nationale.*
- Une copie des appels d'offres, des cahiers de charge, des devis, des contrats signés, de toute la facturation et la liste des intervenants comme monteur entrepreneur depuis le 1er janvier 2024 à ce jour. »*

(Transcription intégrale)

Nous comprenons que l'ensemble de votre demande vise des renseignements touchant le territoire de Montmorency pour l'année 2024. Toutefois, les documents de facturation répertoriés visent en tout ou en partie ce territoire.

Concernant le premier point de votre demande, après analyse, vous trouverez ci-joint le document *DAI-2024-0512 - Travaux réalisés par monteurs entrepreneurs – Montmorency.xlsx* qui présente une liste des travaux réalisés par les différents fournisseurs sous contrat.

Concernant le second point de votre demande, nous vous informons qu'à la suite de l'appel au marché AM004535, des contrats-cadre provinciaux ont été conclus pour des services de monteurs pour les années 2022 à 2027. L'appel au marché AM007108 est également visé par ce second point de votre demande et pour lequel nous vous avons communiqué les documents dans notre réponse du 4 octobre 2024 à votre demande d'accès à l'information DAI-2024-0448. Vous trouverez ci-joint les documents faisant l'objet de votre demande et qui ne vous ont pas déjà été communiqués. Toutefois, certains documents contiennent des renseignements qui ont été protégés. Les renseignements protégés sont des renseignements personnels, des renseignements de nature commerciale, technique et financière appartenant à Hydro-Québec, ou fournis par des tiers, qui sont traités de manière confidentielle. En effet, la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de procurer un avantage à une autre personne, de causer une perte à notre organisme ou à ces tiers et de nuire de façon substantielle à leur compétitivité. Nous invoquons à ces égards les articles 14, 21 à 24, 27, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

Enfin, la liste des intervenants réalisant les travaux au terrain étant en constante évolution, nous ne pouvons vous fournir ces renseignements sans devoir effectuer de nombreux travaux de comparaisons dans différents systèmes d'entreprise. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à cet élément de votre demande et invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents

Sébastien Dutil

p. j.